



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : vingt mars à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Foyer des anciens – rue des Écoles, sous la présidence de Anne-Marie WANIART, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Vincent BRINDEL, Alain PICQUENOT, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	21
votants	23

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI,
Monsieur Sébastien BRUNO à Monsieur Alain PICQUENOT,*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Prefecture
le : 20/03/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 20/03/2026

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/15

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

M. ou Mme le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Gassin étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/15 DU 20MARS 2026 (SUITE)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à
L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

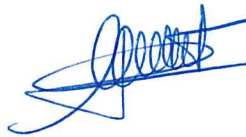
- **APPROUVE** la création de 6 (SIX) postes d'adjoints au maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART



La secrétaire

Séverine VILLETTE

